

PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES AUX ELECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES, DES ETUDIANTS ET DES DOCTORANTS AUX BUREAUX DES INSTITUTS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) et de l'Institut des Sciences (IdS) ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-162 portant organisation des élections des représentants des étudiants et des doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-163 portant publication des listes électorales pour les élections des étudiants et des doctorants aux bureaux des Instituts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1:

Sont déclarées recevables pour les élections au <u>Bureau de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement les candidatures suivantes :</u>

1.1 Collège des représentants des étudiants

- Mme Roxane AUTISSIER
- M. Paul LAVAURE

Article 2:

Sont déclarées recevables pour les élections au <u>Bureau de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales</u> les candidatures suivantes :

2.1 : Collège des représentants des étudiants

- Mme Elsa WAVRANT
- M. Ace DURAN
- Mme Maëlys ROBERT
- Mme Lisa GUILLOT
- Mme Margot BERAUD

Article 3:

Pas de candidats.

Article 4:

Sont déclarées recevables pour les élections au <u>Bureau de l'Institut Droit, Economie, Management</u> les candidatures suivantes :

4.1 : Collège des représentants des personnels administratifs et techniques

Mme Lila LAMBERT

Article 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante https://www.uca.fr/elections/ et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 avril 2023.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

François Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

28 AVR. 2023

- Publié le

28 AVR. 2023

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.